

Département du Val d'Oise
Commune d'ABLEIGES



PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION DU PLU

PLU

Approuvé le

05-03-2014

Révision

Prescrite le

12-04-2021

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel : Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ableiges a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2014.

Le PLU est un document destiné à définir la destination générale des sols d'une commune. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

Le Conseil municipal d'Ableiges a prescrit la révision de celui-ci, délibération prise en date du 12 avril 2021 (délibération affichée en mairie).

Aujourd'hui, la volonté est de faire évoluer certaines orientations du PLU. Ces évolutions conduisant à changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), il est par conséquent nécessaire sur le plan règlementaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la concertation avec la population tout au long de la révision du PLU, un cahier de concertation est tenu à la disposition du public pour recueillir les observations (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie).

Pour information, cette révision se déroulera sur deux ans environ, les documents du PLU seront mis à disposition au fur et à mesure de leur avancement en mairie, une ou plusieurs réunions publiques seront organisées, En raison de la crise sanitaire, le délai initialement prévu (du démarrage des études jusqu'à l'approbation du PLU) pourrait être prolongé.

Veuillez trouver sur la page suivante recto/verso la délibération citée ci-dessus

MAIRIE D'ABLEIGES - 95450

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE Arrondissement de PONTOISE Canton de PONTOISE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations Du Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril. Le Conseil Municipal de la commune d'Ableiges, étant réuni exceptionnellement à la salle des fêtes F. Vaudin à la Villeneuve S-Martin-Ableiges pour cette séance à huis clos, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PELLETIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames TRANCOSO Céline, ESCHBACH Sandrine, BARTONI Gaëlle, DOUTEAU Lydie, RIPAUD Delphine, MARTINS Karine, ESCHER Katalin.

Messieurs PELLETIER Patrick, FRAISSE Gérard, BENKAROUN Karim, DUMONT Pascal, CUDEY Laurent, PICARD Alexandre Raymond, FERREIRA Raphaël, DENOS Cédric.

Secrétaire de séance : FRAISSE Gérard

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME D'ABLEIGES : PRESCRIPTION DE
LA REVISION DU PLU. DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Voteants : 15

*Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la porte de la
mairie le 13/04/2021 et que la convocation
du Conseil avait été faite le 01/04/2021*

Le Maire,
P. PELLETIER



Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Objet: Plan local d'urbanisme d'Ableiges : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ableiges a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 5 mars 2014
- Aujourd'hui, la volonté est de faire évoluer certaines orientations du PLU, notamment sur :
 - Le reclassement du secteur qui accueille en zone agricole des activités économiques (abattoir, activité commerciale, brocante) et de l'habitat, le long de la RD 28.
 - Le reclassement partiel de la zone UE à La Villeneuve Saint Martin en zone pouvant accueillir de l'habitat.
 - Le reclassement localisé du secteur Ne à La Villeneuve Saint Martin en zone pouvant accueillir de l'habitat en continuité de l'urbanisation existante.
 - Le reclassement localisé de la zone UH à La Villeneuve Saint Martin en zone agricole ou naturelle.
 - Le déplacement du secteur Ns au sein de l'emprise du golf.
- Ces évolutions conduisant à changer les orientations du PADD, il est par conséquent nécessaire sur le plan réglementaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Objectifs poursuivis

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités

Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Objet: Plan local d'urbanisme d'Ableiges : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Répondre aux points évoqués en présentation ci-dessus ;
- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services ;
- Maintenir l'activité économique agricole ;
- Maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Assurer la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)
- Réexaminer et actualiser le règlement notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise en place de panneaux d'exposition en mairie ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Objet: Plan local d'urbanisme d'Ableiges : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Approuve les objectifs tels que définis ci-dessus ;
- Arrête les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;
- Sollicite l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.
- Associe conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Ableiges le 12 avril 2021

Le Maire,
P. PELLETIER

